



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maîtrise d'ouvrage

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Mission Maîtrise d'Ouvrage
Cité administrative
2 rue Jules ferry
33090 BORDEAUX cedex

A630

Réparation de l'ouvrage hydraulique de l'Eau Bourde

Dossier de consultation des entreprises

1.8 – Notice de Respect de l'Environnement

Maîtrise d'œuvre Direction interdépartementale des routes Atlantique Service d'Ingénierie Routière Cité administrative 2 rue Jules ferry 33090 BORDEAUX cedex	établi par : le responsable du projet Bordeaux, le Yann Le Vaillant	vérifié par : le Chef du SIR Bordeaux, le Mathias RACHET
--	--	---



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**Travaux de réparation de
l'ouvrage hydraulique de l'Eau
Bourde - Villenave-d'Ornon (33)**

**Notice de Respect de
l'Environnement**

03/09/2025

Réf. A25061

SOMMAIRE

A.	Préambule.....	4
B.	Rappel de la réglementation	6
C.	La protection des eaux superficielles	7
C.1	Le contexte, les enjeux	7
C.2	Principes de mesures de protection	7
C.3	Plan d'intervention de chantier en cas de pollution	8
D.	La protection de la faune et de la flore.....	8
D.1	La faune et la flore en présence	8
D.2	Les espèces végétales exotiques envahissantes	15
D.3	Enrochement et curage	18
E.	La gestion des déchets.....	19
E.1	Le contexte, les enjeux	19
E.2	Définition des principaux risques ou nuisances	19
E.3	Mesures de protection.....	19
F.	Le respect du voisinage et de la santé publique	21
F.1	Les émissions sonores	21
F.2	Les émissions de poussières et polluants atmosphériques	22

CARTES

Figure 1 Localisation de l’emprise des travaux (source : GERE A)	4
Figure 2 Occupation du sol (source : SCE)	9
Figure 3 Espaces Boisés Classés situés à proximité de l’emprise chantier (source : GERE A)	10
Figure 4 Arbre remarquable identifié (source : SCE)	11
Figure 5 Localisation de l’avifaune identifiée sur site (source : SCE)	12
Figure 6 Localisation des mammifères identifiés sur site (source : SCE)	13
Figure 7 Localisation des plantes trouvées sur site dont les EEE (source : SCE)	16

A. Préambule

La présente note a pour objet de mettre en exergue les enjeux de protection de l'environnement devant faire l'objet d'une attention particulière du Maître d'Œuvre et des entreprises intervenant sur le chantier de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique (OH de l'Eau Bourde au niveau de l'échangeur n°17 de l'autoroute A630, sur la commune de Villenave d'Ornon (33).

L'ouvrage doit faire l'objet de divers travaux de réparation :

- Déconstruction et reconstruction des perrés ;
- Traitement du béton et des armatures des piles et reconstitution du parement en béton ;
- Mise en place d'un enrochement des berges en amont de l'ouvrage ;
- Curage des sédiments.

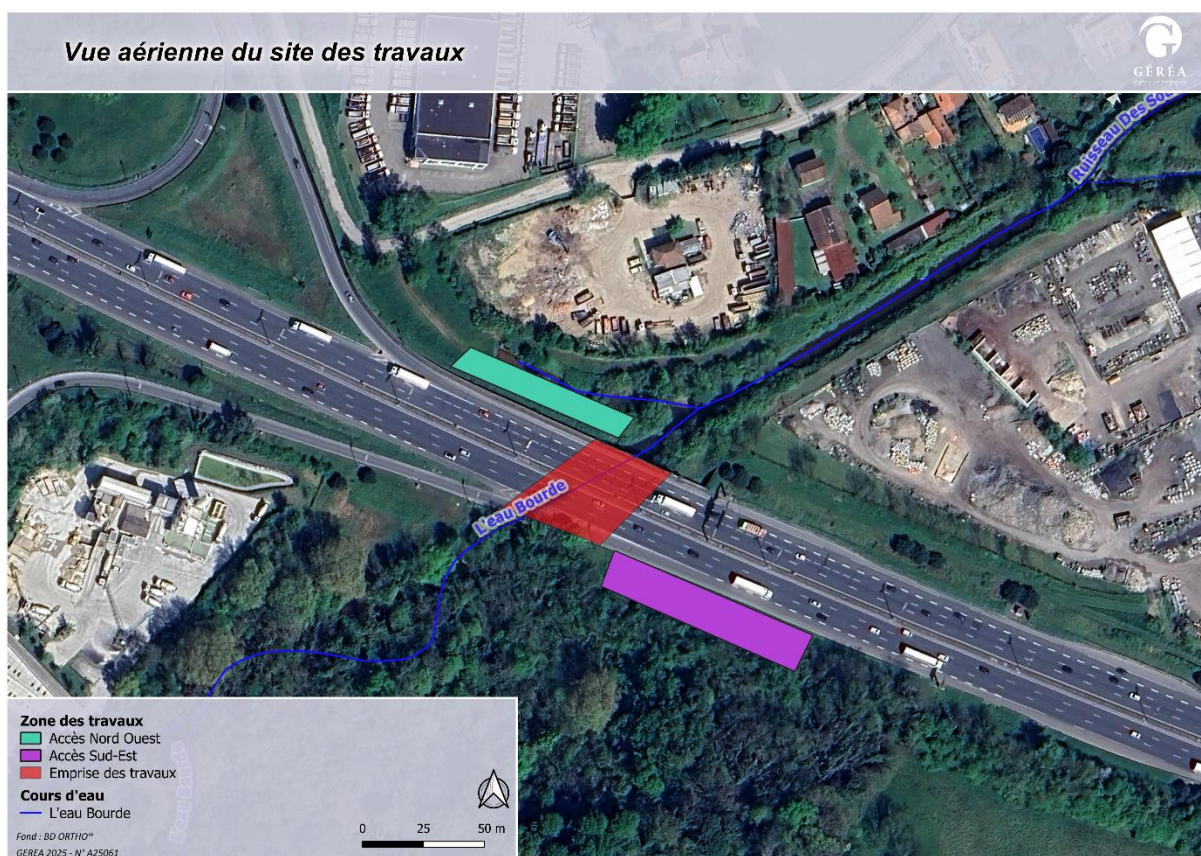


Figure 1 Localisation de l'emprise des travaux (source : GEREÀ)

Quatre thématiques sont plus particulièrement abordées :

- La protection des eaux superficielles (l'Eau Bourde) ;
- La protection de la faune et de la flore ;
- La gestion des déchets ;
- Le respect du voisinage et de la santé publique.

B. Rappel de la réglementation

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur un certain nombre de textes réglementaires concernant la protection de l'environnement, et notamment :

- Par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Par les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Par les articles L.411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;
- Par les articles L.414-1 et suivants et R. 414-19 et suivants relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages des sites Natura 2000 ;
- Par les articles L.541.1 et suivants du Code de l'Environnement (gestion et élimination des déchets), R.541-7 et suivants et R.541-41 ainsi que la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- Par les articles R571-44 et suivants du code de l'environnement et R.1334-30 et suivants du code de la santé publique sur la lutte contre le bruit.

C. La protection des eaux superficielles

C.1 Le contexte, les enjeux

Le site des travaux, est localisé à proximité directe d'un cours d'eau : L'Eau Bourde. L'Eau Bourde est inscrite dans « l'arrêté frayères » (Arrêté préfectoral SEN/2013/06/04-62 du 12 juin 2013) concernant le Chabot, la Lamproie de planer, la Lamproie marine et la Vandoise.

Compte tenu de la proximité de l'Eau Bourde, les entreprises mandataires devront prendre toutes les mesures propres à réduire à leur minimum les risques de pollution accidentelle des eaux superficielles.

Tous les moyens devront être prévus par les entreprises intervenant sur le chantier pour devront prendre toutes les mesures propres à assurer le recueil et le traitement des eaux contenant des pollutions éviter le départ d'une pollution accidentelle.

C.2 Principes de mesures de protection

Il est donc demandé aux entreprises de porter une attention particulière sur :

- Les conditions de stockage des produits polluants : cuves de stockage à double enveloppe placées sous abri, sur des bacs de rétention, à défaut sur des aires étanches spécialement aménagées et équipées de dispositifs antipollution et de dispositifs de traitement des eaux pluviales ;
- Les conditions d'assainissement des aires de stationnement des engins et matériels (étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins. Ces aires spécifiques seront implantées en dehors des milieux naturels sensibles et dotées d'un bassin ou d'un bac recueillant les eaux, d'un volume au moins égal au volume stocké) ;
- Les procédures d'intervention en cas de déversement accidentel de polluants sur les sols. Un plan d'intervention sera mis en place pour intervenir en cas de pollution accidentelle. Élaboré par l'entreprise titulaire du marché de travaux, ce plan sera intégré au Plan de Respect de l'Environnement établi pour l'ensemble des travaux ;
- Mettre en place des systèmes de filtration adaptés aux conditions de réalisation du chantier : filtre géotextile semi-enterré, filtre à paille... en aval des zones d'intervention pour limiter la mise en suspension de fines dans l'Eau Bourde ;
- L'interdiction du stockage de produits polluants à moins de 50 m de l'Eau Bourde ;

- L'éloignement des aires de stationnement des engins et la base vie d'au moins 100 m de l'Eau Bourde ;
- La sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles), sur des aires aménagées à cet effet, ou à plus de 50 m du ruisseau de l'Eau Bourde ;
- La nécessité de munir les installations du personnel (sanitaires, W-C) d'un système d'assainissement autonome conforme et fonctionnel ou de les relier au réseau collectif.

C.3 Plan d'intervention de chantier en cas de pollution

Pour limiter les impacts d'une éventuelle pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures, déversement accidentel), un schéma d'intervention de chantier mentionnant les personnes et organismes à alerter, le personnel et son organisation, les moyens immédiatement disponibles (sacs de sables, boudins oléophiles, etc.) et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide (curage, nettoyage...) sera établi par l'entreprise mandataire en phase préparation, soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, puis diffusé à l'ensemble des intervenants avant le début des travaux.

Ce plan d'intervention de chantier doit permettre d'intervenir à tous les endroits où peut se produire une pollution accidentelle (fuites, déversements accidentels, etc.) susceptible de contaminer les eaux : chantier de terrassement, de construction des ouvrages, pistes d'accès, installations de chantiers, etc.

D. La protection de la faune et de la flore

D.1 La faune et la flore en présence

L'enveloppe des travaux ne se trouve pas comprise dans une zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

Sur l'ensemble de la planète, 60 % de milieux naturels ont été dégradés au cours des 50 dernières années. La destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport ou à la surexploitation des ressources affectent tout particulièrement la biodiversité.

L'UICN estime qu'en France métropolitaine, 9% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 27% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire.

Tout comme 22% des poissons d'eau douce et 28% des crustacés d'eau douce. Pour la flore, 17% des espèces d'orchidées sont menacées.

La majeure partie de la zone des travaux, qui s'inscrit dans un environnement urbain, est située sur des prairies mésophiles dégradées rudéralisées. La voie d'accès Sud est dominée par des habitats forestiers de feuillus. Un banc de sable fin sans végétation s'est constitué sur les berges du cours d'eau, sous le pont. Au total, sept habitats ont été identifiés.

De même sur l'entité, on retrouve 4 espèces exotiques envahissantes : Robinier faux-acacia, Buddleja du père David, Erable negundo et le Buisson ardent.

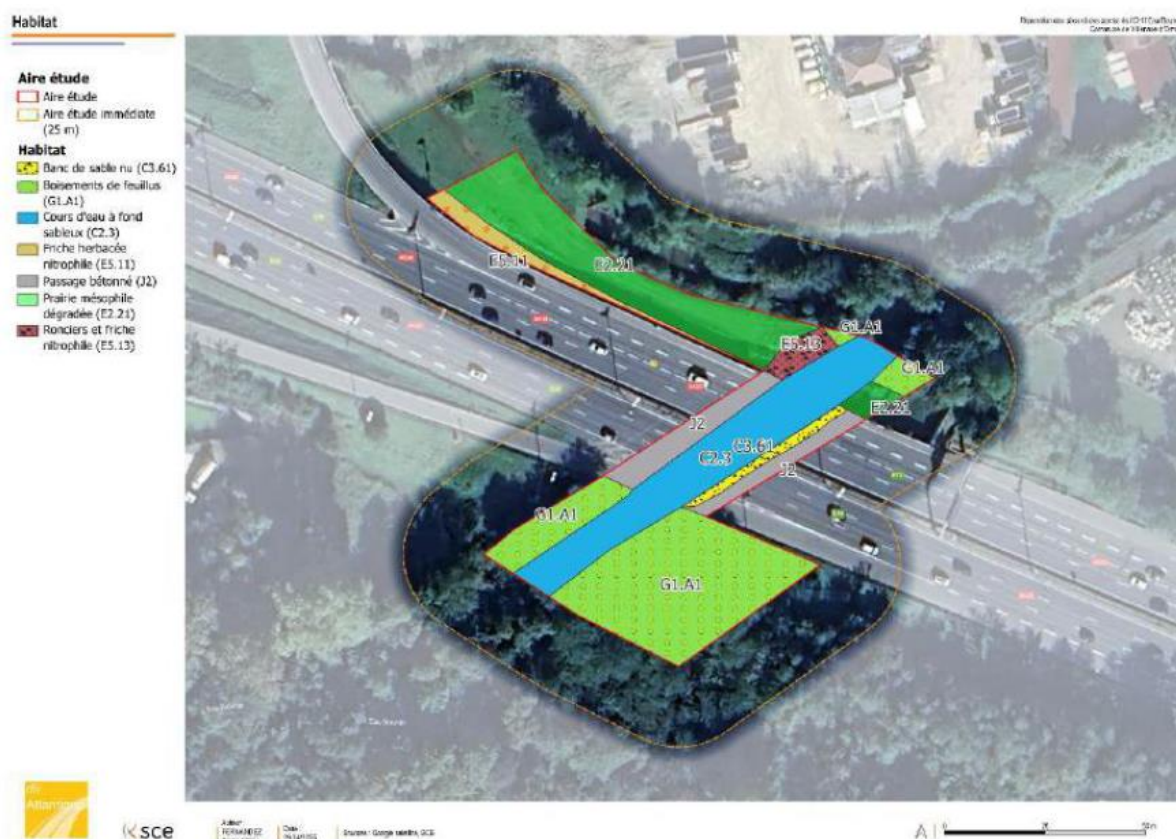


Figure 2 Occupation du sol (source : SCE)

Enfin, située en milieu urbain, l'aire d'étude se caractérise également par la présence d'un espace boisé classé important au sud de l'échangeur 17 de la rocade, situé sur le périmètre de la ferme de Baugé. Un deuxième espace boisé est identifié au sud de l'échangeur 18 dans le périmètre du Château Baret.



Figure 3 Espaces Boisés Classés situés à proximité de l’emprise chantier (source : GERE)

Les expertises naturalistes réalisées préalablement aux travaux montrent l'absence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dans la zone des travaux et à sa toute proximité. Au total 18 espèces végétales ont été identifiées sur le site d'étude.

Lors du passage réalisé un arbre remarquable a été identifié. Il s'agit d'un vieux chêne mature recouvert de lierre. Il s'agit d'un habitat potentiel pour des espèces pouvant être d'intérêt communautaires (coléoptères, avifaune, chiroptères...). Cet arbre sera donc à préserver dans le cadre des travaux.



Figure 4 Arbre remarquable identifié (source : SCE)

Concernant la faune les enjeux sont relativement limités au regard du contexte du site d'étude. Néanmoins, on note la présence de certaines espèces protégées :

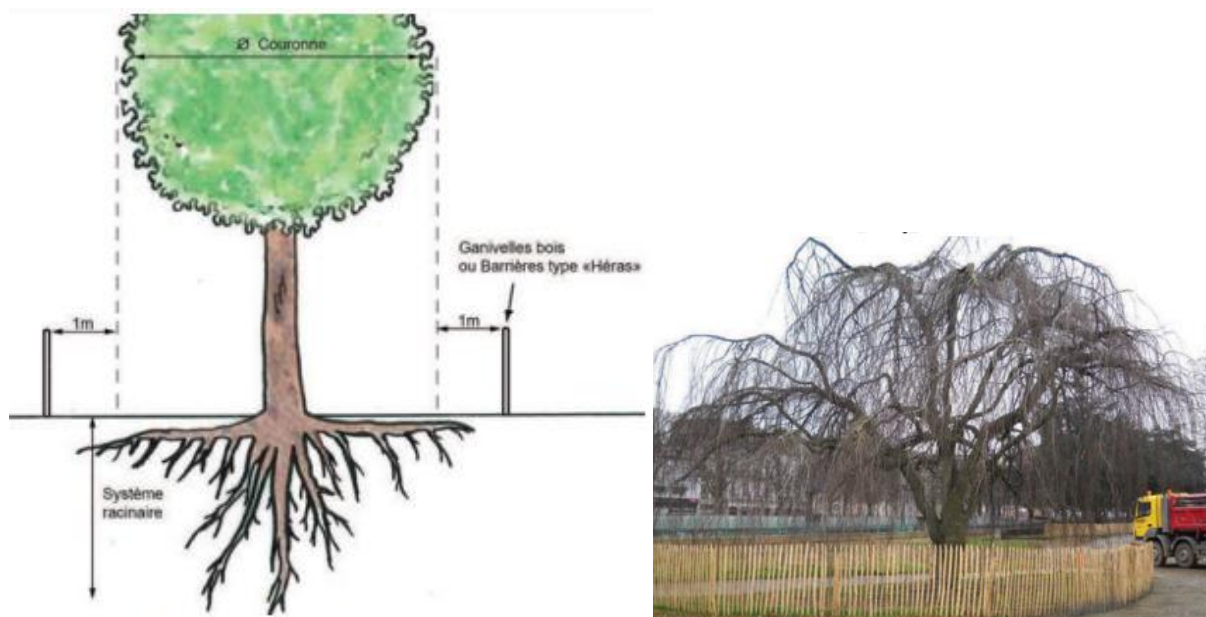
- Avifaune : Bergeronnette grise, Fauvette à tête noire, Héron garde-bœuf
- Mammifères terrestres : Hérisson d'Europe

L'essentiel de ces espèces sont liées au cortège des milieux forestiers. Localisé en particulier au Sud de l'emprise du projet.

D'après la bibliographie local d'autres enjeux faunistiques sont à prendre en compte au niveau du chantier. Le Lézard des murailles peut se trouver sur site aux abords de la rocade ou en lisière des milieux ouverts-semi-ouverts. Les chiroptères sont à prendre en considération avec la présence de l'arbre gîte potentiel ainsi que sous le pont et le passage de l'Eau Bourdes qui représente un habitat de chasse favorable à certaines espèces. Pour finir l'Eau Bourde représente un élément essentiel de la trame bleue à l'échelle de l'écologie paysagère.



Figure 5 Localisation de l'avifaune identifiée sur site (source : SCE)



Exemple de protection du tronc et du système racinaire (Source : Nantes Métropole).

Les mesures envisagées sont donc les suivantes :

- Respect des périodes favorables d'intervention ;
- Préservation du Chêne mûre ;
- Préservation des massifs boisés et arbres existants ;
- Limitation des emprises à la stricte surface nécessaire : l'emprise des travaux sera réduite au strict nécessaire et le maintien du couvert arbustif et boisé limitrophe sera maintenu au maximum, excepté pour des raisons d'ordre technique ou de sécurité.

D.2 Les espèces végétales exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces naturalisées c'est-à-dire des espèces d'origine exotique qui prolifèrent dans des milieux semi-naturels et naturels, distants de leur territoire d'origine. Les espèces exogènes envahissantes se définissent également en fonction des impacts négatifs qu'elles font subir aux écosystèmes naturels, à l'agriculture, au paysage, à la santé... dès qu'elles prolifèrent.

Ces espèces ont des capacités de reproduction souvent très importantes, à de grandes distances des plants parents, et peuvent donc potentiellement se propager rapidement sur une aire considérable.

Ces invasions biologiques sont désormais considérées à l'échelle mondiale comme la deuxième cause d'extinction des espèces et d'appauvrissement de la diversité biologique, juste après la destruction des habitats naturels.

La zone des travaux est concernée par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes. Cependant, elles sont peu abondantes, souvent majoritaires sont des plantes annuelles qui, comme elles occupent une niche écologique estivale.



Figure 7 Localisation des plantes trouvées sur site dont les EEE (source : SCE)

Hormis une vigilance particulière concernant les plus problématiques (Robinier faux-acacia, Buddleja du père David, Erable Negundo et Buisson ardent) aucune action particulière n'est requise sur ces espèces, hormis une information immédiate de l'AMO en environnement en cas de découverte fortuite.

La mesure générique suivante est cependant recommandée : pour tout apport de terre végétale extérieur, il sera demandé au fournisseur un certificat de qualité sur ce point.

➤ Buddleja du père David :

- Abattage et dessouchage des arbres/arbustes et arrachage des jeunes pousses en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire ;
- Nettoyage soigneux de la zone ;
- Broyage et criblage des terres décapées, dans le but de faciliter leur décomposition ;
- Evacuation des éléments broyés et criblés dans un centre spécialisé pour leur traitement, agréé par le Maître d'Œuvre. Les camions de transports

devront être bâchés afin de limiter la propagation le long des voies circulées ;

- Surveillance au début du printemps et en fin d'été d'une éventuelle reprise ;
 - Si pas de reprise : pas d'intervention particulière ;
 - Si reprise : traitement manuel des zones repérées.

➤ Erable negundo :

- Abattage et dessouchage des arbres/arbustes et arrachage des jeunes pousses en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire ;
- Nettoyage soigneux de la zone ;
- Broyage et criblage des terres décapées, dans le but de faciliter leur décomposition ;
- Evacuation des éléments broyés et criblés dans un centre spécialisé pour leur traitement, agréé par le Maître d'Œuvre. Les camions de transports devront être bâchés afin de limiter la propagation le long des voies circulées ;
- Surveillance au début du printemps et en fin d'été d'une éventuelle reprise ;
 - Si pas de reprise : pas d'intervention particulière ;
 - Si reprise : traitement manuel des zones repérées.

➤ Robinier faux-acacia :

- Abattage et dessouchage des arbres/arbustes et arrachage des jeunes pousses en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire ;
- Nettoyage soigneux de la zone ;
- Broyage et criblage des terres décapées, dans le but de faciliter leur décomposition ;
- Evacuation des éléments broyés et criblés dans un centre spécialisé pour leur traitement, agréé par le Maître d'Œuvre. Les camions de transports devront être bâchés afin de limiter la propagation le long des voies circulées ;
- Surveillance au début du printemps et en fin d'été d'une éventuelle reprise ;
 - Si pas de reprise : pas d'intervention particulière ;

- Si reprise : traitement manuel des zones repérées.

➤ Buisson ardent :

- Abattage et dessouchage des arbres/arbustes et arrachage des jeunes pousses en essayant de prélever l'ensemble du système racinaire ;
- Nettoyage soigneux de la zone ;
- Broyage et criblage des terres décapées, dans le but de faciliter leur décomposition ;
- Surveillance au début du printemps et en fin d'été d'une éventuelle reprise ;
 - Si pas de reprise : pas d'intervention particulière ;

Afin de ne pas offrir des milieux propices à l'installation d'espèces envahissantes après travaux, les stocks de terres végétales provisoires seront ensemencés pour éviter la colonisation par les espèces envahissantes s'ils ne sont pas bougés pendant plus de 3 mois.

D.3 Enrochement et curage

L'objectif des travaux est un enrochement des berges en amont de l'ouvrage pour limiter et éviter les impacts lors des potentielles crues. Un curage des sédiments au niveau de l'ouvrage est également prévu.

L'entrepreneur devra faire connaître au Maître d'Œuvre, le devenir des boues du résultat du curage. Ces boues devront être stockées ou valorisées selon leur qualité.

- Valorisation agricole : amendement organo-minéral pour certaines cultures, si les boues sont conformes aux normes sanitaires.
- Valorisation en remblais : dans les travaux publics ou pour combler des zones humides artificielles.
- Stockage en centre agréé : pour les sédiments non valorisables ou pollués.

Des analyses de ces boues seront donc à prévoir pour en définir le devenir.

E. La gestion des déchets

E.1 Le contexte, les enjeux

Les entreprises titulaires du marché sont seules responsables de la gestion et de l'élimination de leurs déchets de chantier, qu'il s'agisse de déchets produits par ses personnels ou de déchets produits par la conduite des travaux ou la construction des ouvrages. A ce titre chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'assurer la collecte, le tri et le traitement de tous les déchets produits lors de son intervention.

La collecte, le tri et l'élimination des déchets de chantier seront conformes aux dispositions des articles L.541.1 à L.541.8 du Code de l'Environnement.

E.2 Définition des principaux risques ou nuisances

- Production de déchets de différentes natures : terre, déchets inertes, d'emballage, déchets industriels banals, éventuellement déchets dangereux ;
- Production de déchets verts lors des opérations de défrichage ;
- Mauvais état de propreté du chantier lié à la dispersion de déchets de toute nature ou éventuellement de dépôts sauvages.

E.3 Mesures de protection

Les filières d'élimination de ces différents types de déchets sont les suivantes :

<i>Nature des déchets</i>	<i>Matériaux naturels</i>	<i>Matériaux manufacturés</i>	<i>Produits hydrocarbonés</i>	<i>Autres</i>
Déchets inertes	Réemploi sur place en remblais, recyclage par concassage Stockage en centre de classe 3	Recyclage par concassage Centre de stockage de classe 3	Recyclage par concassage Centre de stockage de classe 3	Néant
Déchets banals	Compostage Centre de stockage de classe 2	Recyclage Centre de stockage de classe 2		Centre de stockage de classe 2,
Déchets dangereux		Recyclage Centre de stockage de classe 1 (amiantes fibreuses)	Centre de stockage de classe 1	Néant

Le chantier devra être nettoyé régulièrement, aucun stockage de déchet n'étant autorisé en dehors des bennes et containers disposés à cet effet sur les lieux de production des dits déchets.

La grande majorité des déchets qui seront produits sur le chantier seront des déchets inertes et banals. Ils seront autant que faire se peut recyclés et réutilisés sur site, ou hors chantier selon les conditions économiques du moment.

En dernier recours, ils seront qualifiés de "déchets ultimes" et dirigés vers un centre de stockage adapté.

Les déchets banals et dangereux nécessitant d'être évacués seront pris en charge par des filières adaptées.

A la demande du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur devra pouvoir justifier de la destination de ses déchets.

F. Le respect du voisinage et de la santé publique

Le secteur d'étude se situe en milieu urbain avec des espaces ouverts et un habitat peu dense. Le talus arboré de la rocade présente quant à lui une fonction ornementale plus importante de par la diversité des espèces présentes, tout en assurant un masque visuel important de l'infrastructure routière.

F.1 Les émissions sonores

Le chantier est dit "sensible" au bruit lorsqu'il y a des établissements de santé ou maisons de repos à moins de 200 m, des habitations ou des établissements d'enseignement à moins de 150 m.

Le projet se situe à proximité de zones de commerces, de loisirs sportifs et d'habitations. Il est donc considéré comme sensible au bruit. A noter toutefois que le projet est situé dans un contexte déjà bruyant en lien avec le trafic important de la A630.

Plusieurs sources de bruit peuvent perturber l'ambiance sonore aux abords d'un chantier :

- Bruit des engins de démolition (pelles hydrauliques, scies à bitume, marteau-piqueur...), de terrassements et des avertisseurs sonores, des engins de levage ;
- Bruit des véhicules de transport (chargement, déchargement...) ;
- Bruit de déchargement d'éléments préfabriqués ;
- Bruit des moteurs de compresseurs, groupes électrogènes...

Le bruit des chantiers de construction et de travaux publics relève du code de la santé publique pour la lutte contre les bruits de voisinage (articles R. 1334-30 à R. 1334-37) et du code de l'environnement pour les règles de fonctionnement du chantier (article R571-50).

Afin d'atténuer la gêne occasionnée aux riverains, le chantier pourra s'organiser de la manière suivante :

- Mettre en place un plan de circulation pour une meilleure gestion des flux entrants et sortants ;
- Limiter la vitesse sur le chantier (permettant également un gain sur la sécurité) ;

- Identifier les interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier et éventuellement les regrouper (la multiplication des sources ne multiplie pas le bruit) ;
- Optimiser les approvisionnements des matériaux et des équipements afin de limiter les trafics d'engins sur et vers le site (planification des livraisons les plus importantes).

F.2 Les émissions de poussières et polluants atmosphériques

Durant les travaux, la qualité de l'air pourra être affectée :

- Lors des opérations de défrichement et de terrassement. Des émissions de poussières sont souvent générées au cours de l'exécution des remblais et des déblais (extraction, transport, déchargement, régalaage et compactage) ;
- Lors de la circulation des engins de chantier (émissions de gaz d'échappement, envol de poussière).

Quelques précautions d'usage permettent d'éviter ou de réduire les rejets dans l'air et les nuisances induites pour le voisinage :

- Stocker les matériaux à l'abri du vent et protéger les zones de stockage afin de prévenir toute dispersion (bâchage, signalisation...) ;
- Par temps sec et venteux, arroser les zones de chantier afin d'empêcher l'envol de grandes quantités de poussières pouvant nuire à la santé des personnes, à la faune ou à l'environnement (milieux aquatiques) ;
- Lors du transport de matériaux, limiter la dispersion des poussières dans l'air par un système de bâchage ou d'arrosage des bennes.

En vue de limiter ces nuisances, le chantier sera le plus isolé possible des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules (mise en place de barrières si nécessaire).

Le bivouac est interdit ainsi que l'incinération de végétaux et tout autre matériau.